



REGLEMENT INTERIEUR

Judo Jujitsu Club VERTOU

AFFILIEE A LA FFJDA



Article 1^{er} - Accord avec FFJDA

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Article 2 - Communication

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur (cf. article 2 des statuts 2^e alinéa.).

Article 3 - Membre d'honneur

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services au Judo Jujitsu Club Vertou (cf. article 3, 4^e alinéa).

La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les 3/4 des voix valablement exprimées.

Article 4 - Comité directeur ou comité d'administration

Le comité directeur est composé de membres, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du Judo Jujitsu Club Vertou.

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des vice-présidents ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur du Judo Jujitsu Club Vertou peut demander par lettre ou email adressée au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 5 - Le bureau

Le bureau est composé du président, du vice-président, du secrétaire général, du trésorier, d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint (réf. article 6 des statuts- 9^e alinéa).

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 6 - Délégation

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du Judo Jujitsu Club Vertou.

Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

Article 7 - Commissions et groupes de travail

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels (Réf. article 8 des statuts).

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du Judo Jujitsu Club Vertou. En raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Article 8 - Responsabilité des parents d'enfant mineur

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- sur le parking du dojo,
- jusqu'à l'arrivée de l'enseignant,
- dans les couloirs et vestiaires du dojo,
- après la fin de la séance d'entraînement.

Il est demandé aux parents de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les mineurs devront être récupérés dans le dojo par les parents ou un adulte autorisé. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Les parents qui souhaitent assister aux cours de leurs enfants se doivent de respecter le bon déroulement des cours et la concentration des pratiquants.

Ne pas apporter d'objet de valeur au dojo, le Judo Jujitsu Club Vertou ne peut en aucun cas être responsable en cas de perte ou de vol.

Article 9 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter qu'avec l'autorisation du professeur.

Article 10 - Tenue / Hygiène

- o le pratiquant ne peut pénétrer sur les tatamis qu'en kimono,
- o le port du tee-shirt est obligatoire pour les filles,
- o le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre,
- o chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours,
- o tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues...),
- o il est interdit de consommer chewing-gum, bonbons et autres denrées sur le tatami.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en tongs, zoris... réservés spécifiquement à cet usage.

Article 11 - Adoption

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur du Judo Jujitsu Club Vertou lors de sa séance du XXX a été adopté à l'assemblée générale du XXX à Vertou en présence de XXX, représentant le comité.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Le Président

Le Secrétaire Général